Ancienne cité de Nessebar (Bulgarie) No 217bis

1 Informations générales

État partie
Bulgarie

Nom du bien
Ancienne cité de Nessebar

Lieu
Province de Burgas

Inscription
1983

Brève description
Édifié sur une péninsule rocheuse de la mer Noire, le site de Nessebar, plus de trois fois millénaire, était à l'origine un site de peuplement des Thraces (Menobria). Au début du VIe siècle, la ville est devenue un comptoir grec. Les vestiges de la ville datent essentiellement de la période hellénistique et comprennent l'acropole, un temple d'Apollon, une agora et un mur de fortification thrace. Parmi d'autres monuments, la basilique de Stara Mitropolia et la forteresse rappellent le Moyen Âge, époque où la cité était l'une des plus importantes villes byzantines de la côte ouest de la mer Noire. Les maisons en bois construites au XIXe siècle représentent l'architecture de la mer Noire à cette époque.

Date d'approbation de ce rapport par l'ICOMOS
10 mars 2023

2 Problèmes posés

Antécédents
L'ancienne cité de Nessebar a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 sur la base des critères (iii) et (iv).

En 2008, l'État partie a précisé les limites et confirmé la taille du bien à 27,1 ha et celle de la zone tampon à 1 245,6 ha (décision 32 COM 8D). Cette dernière comprend une zone maritime dans la mer Noire et autour de la péninsule afin de protéger les vestiges archéologiques subaquatiques de l'ancienne cité de Nessebar.

Les sites archéologiques subaquatiques ont été étudiés pour la première fois entre 1960 et 1984. Dans les années 1980 et 1990, certains d'entre eux, situés le long des côtes nord et nord-ouest de la péninsule, ont été recouverts à la suite de travaux de renforcement du littoral. Des travaux archéologiques sous-marins ont de nouveau été entrepris en 2015 dans le cadre du projet municipal d'agrandissement du port de pêche de Severna Buna dans la partie nord-ouest de la péninsule. Le Centre bulgare d'archéologie subaquatique a mené une campagne de prospection géophysique qui a révélé la présence de structures enfouies. En 2017, un nouveau programme consacré aux sites archéologiques subaquatiques de l'ancienne cité de Nessebar a été lancé par le Centre d'archéologie subaquatique dans le but de dresser un état des lieux des structures immergées, de les documenter et de procéder à des relevés photogrammétriques.

En 2010, une déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été adoptée pour l'ancienne cité de Nessebar (décision 34 COM 8E).

La même année, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a visité le bien. Elle a indiqué que l'absence persistante d'un cadre de gestion et de protection approprié pour l'ancienne cité de Nessebar, notamment d'un plan directeur de conservation qui porterait à la fois sur les vestiges archéologiques de la cité et sur les vestiges subaquatiques, pouvait faire peser des menaces sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En 2012, la mission de suivi réactif de l'ICOMOS a en outre indiqué que, bien que l'État partie ait déjà reconnu dans le dossier de proposition d'inscription l'existence et l'importance des vestiges archéologiques subaquatiques, aucune activité liée à ce patrimoine n'a été entreprise depuis l'inscription du bien. La mission a recommandé d'élaborer un projet de protection des zones subaquatiques dans le cadre de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001).

En 2015, la mission de conseil de l'ICOMOS qui a visité l'ancienne cité de Nessebar a recommandé que les limites du bien du patrimoine mondial soient agrandies pour y inclure les vestiges subaquatiques des anciens tracés et structures de la cité ancienne.

En 2017, une mission de conseil Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a eu lieu sur le bien, à laquelle s'est joint le Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) de l'UNESCO pour la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. La mission a évalué les structures archéologiques subaquatiques situées dans la zone tampon et a recommandé qu'une modification mineure des limites soit proposée pour inclure ce patrimoine au sein des limites de ce bien. La mission a également évalué les aménagements en cours sur le littoral environnant et les projets de développement portuaire, lesquels pouvaient mettre en danger la préservation des vestiges archéologiques subaquatiques, et a recommandé de prendre en compte les valeurs du patrimoine culturel subaquatique dans l'évaluation d'impact sur le

patrimoine de tous les projets d'aménagement envisagés sur le littoral.

En 2018, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a visité le bien. Il a été instamment demandé à l'État partie d'entreprendre des recherches archéologiques systématiques sur les vestiges immergés et la recommandation de la mission de conseil de 2017 pour que l'État partie envisage de proposer une modification mineure des limites afin d'inclure les structures subaquatiques au sein des limites du bien a été réitérée. La mission a également considéré que la modernisation des infrastructures portuaires et l'augmentation du trafic maritime aux abords de la péninsule étaient des facteurs potentiels de dégradation ou de destruction des vestiges subaquatiques, et a indiqué qu'aucune intervention sur les fonds marins susceptible d'affecter les sites archéologiques ne devait être entreprise et que la navigation devait être encadrée. La mission a recommandé que l'État partie s'efforce de relocaliser à long terme le terminal portuaire de Nessebar et les infrastructures de la marina de Nessebar hors de la péninsule.

En 2019, le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie de poursuivre l'entreprise de recherches en vue d'une future modification mineure des limites afin d'y inclure tous les vestiges archéologiques subaquatiques de la cité ancienne (décision 43 COM 7B.81).

En 2021, le Comité du patrimoine mondial a de nouveau demandé à l'État partie de finaliser rapidement les recherches nécessaires à une future demande de modification mineure des limites (décision 44 COM 7B.154).

Modification

La modification demandée propose une extension de la superficie du bien de 7,61 ha par l'ajout de trois secteurs polygonaux de la partie marine de la zone tampon, lesquels sont rattachés au littoral au nord-ouest, au sud-est et au sud de la péninsule. La superficie du bien passera ainsi à 34,71 ha tandis que celle de la zone tampon sera réduite à 1 237,99 ha après la modification. L'État partie a soumis des cartes avec le nouveau périmètre, qui s'étend maintenant en partie sur la mer, et a fourni les coordonnées angulaires des trois secteurs ajoutés.

Le secteur nord-ouest comprend les vestiges submergés d'une structure linéaire en pierre et les murs d'une forteresse byzantine du VIe siècle construite en opus mixtum, qui coïncident avec les vestiges archéologiques sur le terrain à l'extrémité ouest de la péninsule.

Le secteur sud-est comprend des vestiges archéologiques de différentes structures : un mur de forteresse datant du début de la période byzantine et construit en opus mixtum, un mur de forteresse avec une tour datant probablement de la période classique tardive ou hellénistique, un autre mur et une tour de forteresse datant de la période classique tardive ou hellénistique, un mur de forteresse fait de gros blocs datant probablement de la période classique tardive ou hellénistique, un mur en hémicycle qui pourrait être associé au premier système de fortification de Mesambria (également dénommée Menebria), et deux brise-lames – l'un en forme de L et l'autre linéaire – datant de l'Antiquité tardive ou d'une période plus tardive. Ces vestiges ont été en partie perturbés par la construction d'une jetée dans cette partie de la péninsule.

Le secteur sud comprend les vestiges submergés d'une rue ancienne qui longe le littoral actuel.

Les ajouts proposés à la zone du bien sont décrits comme faisant partie intégrante de l'ancienne cité de Nessebar. Les vestiges archéologiques subaquatiques témoignent de l'évolution du littoral et des différents contours de la cité à différentes époques, contribuant ainsi à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

La modification proposée n'aura pas d'incidence sur les mesures de gestion et les mécanismes de protection actuellement applicables à la zone terrestre du bien, laquelle est réglementée en vertu de la loi sur le patrimoine culturel (Journal officiel n° 19 de 2009), de l'ordonnance n° 8 du Comité de la culture et du Comité de l'architecture et des travaux publics des réserves architecturales et historiques de Sozopol et de Nessebar /SG 9/1981, ainsi que de la loi sur la planification territoriale (Journal officiel n° 1 de 2001 tel qu'amendé). Au niveau municipal, le bien est régi par le Plan de construction et de réglementation de l'ancienne cité de Nessebar de 1981 et par le Plan préalable de construction et de réglementation adopté en 1991.

Les secteurs marins proposés comme extensions du bien sont gérés en tant que territoire de recherche archéologique subaquatique en vertu de la loi sur le patrimoine culturel. Toute nouvelle construction dans ces zones est interdite, à l'exception des infrastructures qui servent à la protection du patrimoine culturel subaquatique immobilier ou qui sont utilisées pour fournir un accès minimum nécessaire à ces sites ; ce dernier point étant réglementé par l'ordonnance n° H-7 du 12 juin 2008. L'entretien et le nettoyage ainsi que le développement touristique sont sous le contrôle du Centre d'archéologie subaquatique, en coordination avec le ministère de l'Environnement et de l'Eau. Les activités autorisées au sein des trois secteurs marins sont réglementées par le régime de protection adopté par l'État partie en 2015 pour la zone tampon du bien (arrêté du ministre de la Culture n° RD 9R-14 du 6 mai 2015/SG n° 51 de 2015). Ces activités sont soumises à l'approbation préalable du ministère de la Culture, en liaison avec le Centre d'archéologie subaquatique et l'Institut national du patrimoine culturel immobilier, et doivent être réalisées sous contrôle archéologique.

Le Plan de conservation et de gestion du bien, qui devrait être élaboré dans les six mois, comprendra des

mesures de conservation propres aux vestiges subaquatiques en tant qu'attributs de la valeur universelle exceptionnelle.

L'ICOMOS considère que la modification mineure des limites du bien proposée est appropriée. Elle contribuera à la valeur universelle exceptionnelle et renforcera l'intégrité de l'ancienne cité de Nessebar.

Cependant, l'ICOMOS considère que si les limites du bien telles qu'elles figurent sur les cartes fournies correspondent aux limites initiales approuvées par le Comité du patrimoine mondial en 2008 – hormis les ajouts marins désormais proposés –, les limites de la zone tampon diffèrent de celles approuvées à l'origine. La différence concerne la zone terrestre de Nessebar, qui constitue l'extrémité ouest de la zone tampon.

En effet, les missions de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial qui ont visité le bien en 2012, 2015, 2017 et 2018 ont signalé la nécessaire révision de la zone tampon dans sa partie terrestre afin de protéger la zone de la nécropole située dans cette partie de Nessebar et de maintenir une zone verte qui constitue un secteur du littoral visible depuis la péninsule. Toutefois, l'État partie n'a pas encore présenté de demande officielle de modification des limites de la zone tampon en ce sens.

3 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription
L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites de l'ancienne cité de Nessebar, Bulgarie, soit **approuvée**.

Recommandations complémentaires
L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

a) proposer officiellement une modification mineure des limites de la zone tampon du bien, conformément aux recommandations fournies par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial en 2012, 2015, 2017 et 2018,

b) finaliser le plan de conservation et de gestion de l'ancienne cité de Nessebar et prendre en compte les vestiges archéologiques subaquatiques dans tous les domaines de la gestion et de la planification en prévoyant des dispositions pour les régimes spécifiques de conservation, de gestion, de développement durable et de suivi de ce patrimoine,

c) renforcer et approfondir le programme de recherche sur le patrimoine culturel subaquatique de l'ancienne cité de Nessebar en tant que partie intégrante de l'élaboration de l'inventaire national,

d) prendre en compte les valeurs du patrimoine culturel subaquatique dans le cadre de l'évaluation d'impact sur le patrimoine de tout nouvel aménagement le long du littoral,

e) lancer une étude de faisabilité sur les sites archéologiques subaquatiques afin de les rendre accessibles au public grâce à des itinéraires archéologiques maritimes et mener d'autres activités d'interprétation,

f) mettre en place un programme de renforcement des capacités en coopération avec l'UNESCO et ses partenaires afin d'améliorer l'identification, l'évaluation, la recherche et la protection du patrimoine culturel subaquatique,

g) ne procéder à aucune intervention sur les fonds marins susceptible d'affecter les vestiges archéologiques subaquatiques et encadrer la navigation autour de la péninsule,

h) envisager à long terme la relocalisation du terminal portuaire de Nessebar et des installations de la marina de Nessebar hors de la péninsule ;

L'ICOMOS recommande également que l'État partie soumette une carte révisée à l'échelle appropriée, montrant les limites du bien telles qu'elles ont été approuvées à la suite de cette demande de modification mineure des limites, et la zone tampon telle qu'elle a été clarifiée en 2008.

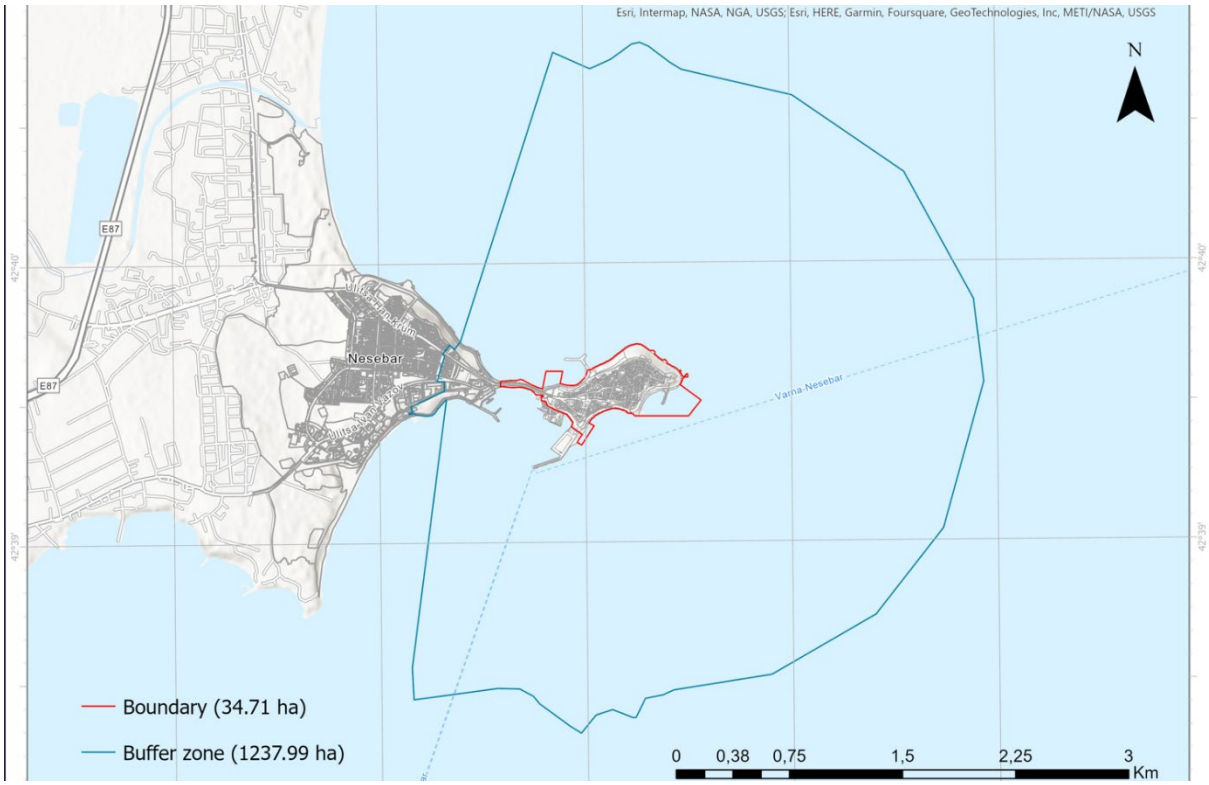

Plan indiquant les délimitations révisées du bien et de sa zone tampon (février 2023)